REGLEMENT DES ETUDES

DIPLOME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
Année universitaire 2018/2019

Règlement adopté par le conseil d'IUT dans sa séance du 3 juillet 2018

Le présent règlement et ses annexes sont établis en conformité avec les textes législatifs en vigueur et l'arrêté du 3 août 2005 (version consolidée au 8 juillet 2009) relatif au Diplôme Universitaire de Technologie.

Art. 1 DISCIPLINE GENERALE ET COMPORTEMENT

La vie en collectivité impose comme base de fonctionnement harmonieux, le respect mutuel. Cette discipline générale fait obligation d'arriver à l'heure, d'avoir une tenue correcte et compatible avec les normes de sécurité des enseignements, d'éteindre son téléphone portable pendant les activités pédagogiques …

Toute attitude au sein de l'IUT1 jugée inacceptable, non-respect d'autrui, présence d'animaux, port d'un couvre-chef, utilisation frauduleuse des ressources (téléchargements abusifs, piratage …) sera sanctionnée (exclusion du cours, commission de discipline de l'Université …).

Toute exclusion de cours sera signalée à la direction des études par l'enseignant concerné par une absence injustifiée.

Les étudiants stagiaires ou salariés (alternants) doivent se conformer au règlement intérieur de l'entreprise (ou autre institution) qui les accueille. En cas de faute grave ou lourde (selon les définitions en vigueur dans le Code du Travail) dûment avérée, la direction de l'IUT1 pourra décider en jury de fin de semestre de déclarer pour l'étudiant concerné son ajournement ou son exclusion.

Le jury de fin de semestre pourra également refuser la validation ou l'obtention d'un semestre, l'attribution du DUT ou l'autorisation à poursuivre la formation en raison d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de la scolarité, non rendu de matériel, dégradation de matériel, ...

Art. 2 ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

1- Durée :

« *Dans le cadre de la formation initiale, y compris par la voie de l'apprentissage, les études conduisant à l'obtention du diplôme universitaire de technologie sont organisées à temps plein sur une durée fixée à quatre semestres* […].
Dans le cadre de la formation continue, les études sont organisées à temps plein, à temps partiel ou en alternance et peuvent faire appel à l'enseignement à distance.
Par la voie de l'enseignement à distance, la formation peut être organisée à temps partiel et donner lieu, dans ce cas, à un allongement de durée, sans toutefois pouvoir excéder quatre ans » (Art. 8 - Arrêté du 3 août 2005).

Il est possible d'effectuer un parcours aménagé en temps partiel avec des « *modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants en situation de handicap et des sportifs de haut niveau* » (Art. 17 - Arrêté du 3 août 2005) ou artistes confirmés.

S'agissant des étudiants en situation d'handicap, les sportifs de haut niveau et les artistes confirmés, pour lesquels le parcours de formation est aménagé, un contrat pédagogique sera signé entre l'étudiant et la mission parcours spécifique.

2- Organisation :

Les enseignements sont dispensés sous les formes suivantes :
- cours magistraux,
- travaux dirigés,
- travaux pratiques et de réalisation,
- ou toute autre activité pédagogique proposée par les départements (Apprentissage Par Problèmes (APP), projets tuteurés)

Des supports de formation utilisant les TICE (Techniques d'Information et de Communication pour l'Enseignement) sont accessibles en ligne. Ils peuvent, le cas échéant, servir comme complément de cours.

Le contenu et le découpage des programmes sont établis par la Commission Pédagogique Nationale de chaque spécialité qui définit des Unités d'Enseignement (UE) dont le détail est donné dans l'annexe IV.

3- Le stage :
Obligatoire, il fait partie intégrante de la formation, doit être recherché par l'étudiant.
En cas de difficulté, l'IUT1 l'aidera dans sa recherche mais n'est pas tenu de lui fournir un stage. « *Les stages en entreprise, dont les modalités d'organisation font l'objet, pour chaque stagiaire, d'une convention écrite avec l'entreprise d'accueil, donnent lieu à la rédaction d'un rapport et à une présentation orale par l'étudiant* » (Art. 14 - Arrêté du 3 août 2005).

Stage facultatif : durant sa formation, l'étudiant pourra effectuer un stage facultatif (non noté). Dans ce cadre là, une convention sera signée entre l'IUT1 et l'entreprise d'accueil.

4- La période de césure :
« La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire. » (Circulaire n° 2015-122 du 22-07-15 MENESR)

L'étudiant qui le souhaite peut donc interrompre ses études pour une durée maximale d'une année universitaire.
L'étudiant inscrit dans une formation qui accepte les semestres décalés (DUT Mesures Physiques) peut demander une interruption de cursus sur un semestre.

Cette demande n'est pas de droit, elle est soumise à l'approbation du Directeur de l'IUT1.

Pour plus de renseignement, la personne ressource au sein de l'IUT1 est le responsable du service Scolarité-Gestion des étudiants.

Art. 3 ASSIDUITE – ABSENCES

« L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire » (Art. 16 - Arrêté du 3 août 2005).
Les activités pédagogiques sont les cours magistraux, les travaux dirigés, les travaux pratiques, les conférences, les visites, les projets tuteurés, les stages, les contrôles des connaissances.
Le contrôle de l'assiduité est placé sous la responsabilité de chaque enseignant. La présence aux conférences, aux visites et au stage sera contrôlée par la direction des études du département.

Un apprenant est considéré comme absent :
- s'il ne se présente pas à une activité pédagogique,
- si sa présence à une activité pédagogique est refusée pour cause de retard,
- s'il est exclu d'une activité pédagogique pour cause de manquement à la discipline.

Dans le cas d'une absence prévue à l'annexe III, l'apprenant doit :

- informer le plus tôt possible par courriel ou par téléphone le secrétariat de son département d'enseignement de la durée de son absence ;
- remplir, dès le jour de son retour, un bulletin d'absence et joindre le ou les documents justificatifs ;
- déposer ces documents dans les boîtes prévues dans chaque département.

Si aucune pièce justificative n'est fournie ou si le motif d'absence est jugé inacceptable, l'absence est considérée comme injustifiée.

Pour 3 absences non justifiées dans un même module ou pour 5 absences non justifiées toutes disciplines confondues et au-delà de 20 absences (justifiées ou non), le jury de fin de semestre pourra refuser la validation du semestre, l'autorisation à poursuivre la scolarité, voire l'attribution du diplôme.
Une décision d'exclusion de l'IUT1 pourra également être prononcée à l'encontre de l'apprenant.

L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée par un contrôle continu et régulier. L'apprenant est tenu de se présenter aux épreuves organisées dans le cadre de ce contrôle.

Toute absence à une évaluation entraîne, par défaut, une note nulle (égale à zéro).

Si le justificatif de l'absence est accepté, le corps enseignant pourra décider d'organiser un rattrapage. L'absence à l'épreuve de rattrapage entraîne, quel qu'en soit le motif, une note nulle (égale à zéro). Si aucune épreuve de rattrapage n'est organisée, il pourra alors être décidé de neutraliser la note ou de la mettre en attente.

Une absence injustifiée ou refus de composer à une évaluation peut entrainer une défaillance à la matière.

Art. 4 VALIDATION DES PARCOURS DE FORMATION

1- Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est organisé sous forme de contrôle continu et/ou de devoirs surveillés, sur table ou sur machine, au cours de chaque cycle d'enseignement.
L'enseignant responsable d'un module informe les étudiants, les apprentis et les stagiaires en début de cycle de la nature des contrôles continus et/ou de devoirs surveillés et apporte si nécessaire l'explication et le détail de la modalité de contrôle.
La présence à ces contrôles est obligatoire.

A l'issue des contrôles sont calculées :
- une moyenne dans chaque module
- une moyenne par unité d'enseignement (UE)
- une moyenne générale du semestre.

2- Capitalisation d'une UE

« *Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (soit une note supérieure ou égale à 10/20). L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.*

Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres unités d'enseignement.
Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant » (Art. 19 - Arrêté du 3 août 2005).

« *L'obtention du diplôme universitaire de technologie donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé […].*
La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre emporte l'acquisition des crédits européens correspondants » (Art. 10 - Arrêté du 3 août 2005).

3- Validation d'un semestre

« *La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :*

- *a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement ;*
- *b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.*

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus.

En outre, le directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.
La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants » (Art. 20 - Arrêté du 3 août 2005).

4- Passage dans un nouveau semestre

« *La poursuite d'études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus* » (Art. 21 - Arrêté du 3 août 2005).

Par exemple :
Le passage en semestre 2 est de droit même si le semestre 1 n'est pas validé.
Le passage en semestre 3 n'est pas autorisé si les semestres 1 et 2 ne sont pas validés.

5- Le redoublement

« *Le redoublement est de droit dans les cas où :*

- *l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) cité précédemment ;*
- *l'étudiant a rempli la condition posée au a) cité précédemment dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.*

En outre, l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du diplôme universitaire de technologie.
Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler est prise après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Elle doit être motivée et assortie de conseils d'orientation » (Art. 22 - Arrêté du 3 août 2005).

6- Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude donnera lieu à des poursuites disciplinaires engagées par le Directeur de l'IUT1 auprès du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes constitué en section disciplinaire.

L'annexe II « Fraudes » présente la conduite à tenir dans les différents cas constatés. Le principe général est le suivant : sauf dans les cas de substitution de personne ou de troubles affectant le bon déroulement de l'épreuve, les candidats fauteurs de l'incident ou soupçonnés de fraude ne doivent pas être expulsés de la salle. Ils doivent continuer à composer après suppression des causes de l'incident ou de la fraude.

La décision d'expulsion (dans les cas prévus ci-dessus) ne peut être prise que par le Président de l'Université ou par une personne ayant reçu délégation expresse de sa part pour le maintien de l'ordre.
Les étudiants soupçonnés de fraude, de tentative de fraude ou de trouble à l'ordre public sont présentés à la section disciplinaire compétente du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes.

Art. 5 BONUS

1- Langue Vivante 2 (LV2)

L'inscription en LV2 n'est possible qu'aux semestres 2 et 3. Les étudiants inscrits en LV2 peuvent bénéficier, sur proposition de l'enseignant de langues, d'une bonification de points par semestre.
Les règles d'assiduité relatives aux enseignements obligatoires s'appliquent également au module de LV2. De fait, à partir de la 3ème absence non justifiée, le bonus "langues étrangères" ne sera pas attribué.
Les points au-dessus de 10 de la note de LV2 sont ajoutés à la moyenne d'anglais dans la limite du 17/20 pour donner la note finale du module langues étrangères.

2- Sport / Engagement sapeurs-pompiers volontaires

Les étudiants inscrits au sport universitaire ou engagés dans le volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires, peuvent bénéficier, sur proposition du professeur d'éducation physique attaché à l'IUT1, ou du SDIS d'une bonification de points par semestre.
La note obtenue à partir de 8/20 amènera une bonification à la note finale du semestre comprise entre 2 et 5 %.

3- Engagement citoyen

L'IUT1 souhaite reconnaitre dans la mesure du possible les compétences développées par ses étudiants au sein d'engagement citoyen, (par exemple les élus aux différents conseils universitaires) au travers d'une bonification.

Pour faire valider cet engagement et connaitre les modalités de cette valorisation, l'étudiant doit se rapprocher de son Directeur des études.

Dans ce cadre précis, la bonification ne peut intervenir que sur un module.

Art. 6 JURYS, DELIVRANCE DU DIPLÔME ET DROITS DES ETUDIANTS

1- Les jurys

« *Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT* » (Art. 23 - Arrêté du 3 août 2005).

Des commissions correspondant aux divers départements de l'IUT1 et présidées par le chef du département concerné sont constituées en vue de la préparation des jurys. Les commissions comprennent le chef de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée avec au moins 50 % d'enseignants-chercheurs et d'enseignants. Chaque commission doit fournir au service scolarité les membres qui la composent.
Puis, le jury réunissant l'ensemble des départements de l'IUT1, composé des chefs de département et des responsables des études et présidé par le directeur de l'IUT1, rassemble les décisions des commissions et finalise la délibération.

2- Délibération du jury

La délibération du jury a lieu en séance non publique et en la seule présence de ses membres.

Le jury est souverain et est tenu au secret des délibérations.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel, à l'exclusion d'erreur matérielle.

Si à la vue de son relevé de notes l'étudiant, l'apprenti ou le stagiaire constate une erreur matérielle dans le report des notes, il est tenu d'en informer, par écrit, le service scolarité dans un délai de 2 mois pour que la correction soit prise en compte.

3- Délivrance du diplôme

« *Le diplôme universitaire de technologie, portant mention de la délibération du jury, de la spécialité correspondante, et, s'il y a lieu, de l'option suivie, est délivré par le président de l'université sur proposition du jury constitué […] dès lors que les quatre semestres sont validés […].*
La délivrance du diplôme universitaire de technologie donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et les crédits correspondants » (Art. 24 - Arrêté du 3 août 2005).

4- Droits des étudiants

Les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables.

Art. 7 SECURITE

Pour les enseignements qui se déroulent dans les ateliers et différents laboratoires, l'étudiant, l'alternant ou le stagiaire de la formation continue, est tenu de se conformer aux règles de sécurité affichées dans ces laboratoires et précisées par les enseignants.
L'étudiant, l'alternant ou le stagiaire de la formation continue qui ne respecte pas ces consignes se verra interdire sa participation à l'activité pédagogique correspondante et sera considéré comme absent sans justification.
Dans le cas de visites de chantier, l'étudiant, l'alternant ou le stagiaire de la formation continue certifie que l'attestation de responsabilité civile fournie dans son dossier d'inscription est en cours de validité. Le port du casque et des chaussures de sécurité est obligatoire, à défaut la visite ne sera pas autorisée.

ANNEXE I – SUIVI PEDAGOGIQUE

1- Les devoirs surveillés

Un calendrier prévisionnel des devoirs surveillés est défini en début de semestre par les enseignants responsables et le directeur des études.
L'autorisation de consulter les documents ainsi que l'usage des calculatrices seront communiqués par affiche et mentionnés sur le sujet.

L'étudiant, l'apprenti ou le stagiaire doit obligatoirement :

- se présenter muni de sa carte d'étudiant ou de stagiaire ou d'une pièce d'identité avec photo. Tout retard sera porté à la connaissance de l'enseignant responsable de l'épreuve et ne pourra excéder 30 minutes après le début de l'épreuve. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au candidat retardataire. Le retard est consigné obligatoirement sur le procès-verbal de l'épreuve ;
- composer obligatoirement à la place qui lui a été attribuée pour l'épreuve ;
- rendre une copie même blanche, revêtue de son nom et de sa signature.

Tiers-temps :
Le candidat bénéficiant d'un tiers-temps devra se déclarer au moins deux semaines avant le premier DS et présenter le certificat médical. Dans le cas contraire, le tiers-temps ne lui sera pas accordé.

Aucune sortie n'est autorisée durant les épreuves et il est également impossible de quitter définitivement la salle d'examen avant la 1ère demi-heure.
Les téléphones portables doivent être éteints et laissés dans les sacs placés au pied du tableau.
L'usage du dictionnaire de langues est autorisé pour les étudiants accueillis dans le cadre des programmes d'accueil.

2- Communication des résultats

Dans le cadre du suivi pédagogique, les résultats obtenus à chaque contrôle seront communiqués par l'enseignant dans un délai de 3 semaines maximum.
Les étudiants, les apprentis et les stagiaires ont 48 heures, après la consultation de leur copie, pour contester auprès de l'enseignant. Après ce délai, toute contestation est irrecevable et les notes sont validées.

ANNEXE II – FRAUDES

La conduite à tenir en cas de fraude ou de complicité de fraude est réglementée par le décret n°92-657 du 13 juillet 1992 modifié par le décret n°95-842 du 13 juillet 1995 et par le décret n°2001-98 du 1er février 2001 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Elle est résumée ci-dessous.
Le surveillant, devant une tentative de fraude, doit prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans pour autant interrompre la participation de l'étudiant à l'examen.

Le surveillant :

- saisit les documents et/ou matériels permettant d'établir la réalité de la fraude ;
- établit un procès-verbal signé par lui-même ainsi que par l'auteur (ou les auteurs) de la fraude. Le refus éventuel du ou des auteur(s) de la fraude de signer le procès-verbal y est mentionné explicitement ;
- porte la fraude à la connaissance du président du jury de semestre ou de diplôme, du directeur d'IUT et du chef de département.

Le jury délibère dans les mêmes conditions que pour les autres candidats.

Le Directeur de l'IUT1 transmet le dossier au Président de l'Université qui saisit la section disciplinaire du Conseil d'Administration. Le dossier comprend une lettre de saisine à l'attention du Président de l'Université (comportant : le nom de l'étudiant, son numéro d'immatriculation national, sa date de naissance, son adresse, son année d'études, un rapide résumé des faits), le procès-verbal mentionnant la fraude, la copie de l'étudiant ainsi que les sujets d'examen, les pièces établissant la fraude et tout document utile.

La section disciplinaire compétente du conseil d'administration instruit l'affaire et statue.

Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme ne seront délivrés à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement. Ses résultats ne doivent pas apparaître sur les panneaux d'affichage avant ce jugement.

ANNEXE III – JUSTIFICATIFS D'ABSENCES

1- Absences justifiées concernant les étudiants

Motifs d'absence	Justificatifs à fournir
Visite médicale d'embauche	Convocation
Hospitalisation	Certificat
Intervention chirurgicale	Certificat
Congé maternité	Certificat
Congé paternité	Acte de naissance
Décès	Avis de décès
Formation en relation avec le diplôme préparé	Courrier entreprise et convocation
Formation homologation risques (chimie, électricité)	Courrier entreprise et convocation
Examen ou concours	Convocation
Récupération d'une récompense (prix obtenu)	Convocation
Stage de « recherche d'emploi » à Pôle emploi	(Sans objet)
Entretien pour futur emploi	Convocation
Etat des lieux logement Remise des clés	Notification du rendez-vous par l'agence immobilière
Epreuve du permis de conduire	Convocation
Journée défense et citoyenneté (JDC)	Convocation
Convocations administratives	Convocation

2- Absences non justifiées concernant les étudiants

- Visite de salon
- Stand journée culture
- Séminaire / salon professionnel
- Rendez-vous clientèle
- Surcroît d'activité
- Problème de véhicule
- Problème personnel
- Repas de fin d'année

3- Absences justifiées et non justifiées concernant les stagiaires formation continue

(Alternant sous contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage, demandeur d'emploi, congés individuel de formation).

Se référer au livret de l'alternant ou au livret électronique de l'apprentissage (LEA).

ANNEXE IV

MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

DUT GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUS.
1ère année

SEMESTRE 1				
Libellé UE et matières		COEFF. Matières	COEFF. UE	ECTS
UE11 - COMPOSANTS, SYSTEMES ET APPLICATIONS : initiation			**12**	**12**
M1101	ENER1 - Energie : Réseaux électriques	3		
M1102	SIN1 - Système d'information numérique	3		
M1103	INFO1 - Informatique	3		
M1104	SE1 - Systèmes électroniques	3		
UE12 - INNOVATION PAR LA TECHNOLOGIE ET LES PROJETS : initiation			**10**	**10**
M1201	OL1 - Outils logiciels : initiation	2		
M1202	R1 - Réalisation d'ensembles pluritechnologiques	2,5		
M1203	ER1 - Etudes et réalisation d'ensembles pluritechnologiques	2,5		
M1204	PPP1 - Découverte des métiers et des environnements professionnels et initiation à la démarche de projet (parmi les évaluations de ce module, celle de l'engagement citoyen donnée sur la base d'un rapport - suivi effectué par le chef de département et le directeur des études)	1		
M1205	AM1 - Adaptation - Méthodologie pour la réussite universitaire			
M1206	CP1 - Compétences projets : initiation à la gestion de projet	1		
M1207	PT1 - Projet tutoré : mise en application de la communication et des techniques documentaires	1		
UE13 - FORMATION SCIENTIFIQUE ET HUMAINE : initiation			**8**	**8**
M1301	AN1 - Anglais	2		
M1302	MA1 - Mathématiques : fondamentaux	2		
M1303	EC1 - Expression et communication : éléments fondamentaux de la communication	2		
M1304	P1 - Physique : thermique - mécanique	2		

SEMESTRE 2				
Libellé UE et matières		COEFF. Matières	COEFF. UE	ECTS
UE21 - COMPOSANTS, SYSTEMES ET APPLICATIONS : développement			**12**	**12**
M2101	ENER2 - Energie : Conversion d'énergie	3		
M2102	AUTO2 - Automatisme	3		
M2103	INFO2 - Informatique embarquée	3		
M2104	SE2 - Systèmes électroniques	3		
UE22 - INNOVATION PAR LA TECHNOLOGIE ET LES PROJETS : développement			**9**	**9**
M2201	OL2 - Outils logiciels : approfondissement	1,5		
M2203	ER2 - Etudes et réalisation d'ensembles pluritechnologiques	4		
M2204	PPP2 - Formalisation du projet : mieux se connaître et préparer son stage (parmi les évaluations de ce module, celle de l'engagement citoyen donnée sur la base d'un rapport - suivi effectué par le chef de département et le directeur des études)	1		
M2206	CP2 - Compétences projet : développement	1,5		
M2207	PT2 - Projet tutoré : description et planification de projet	1		
UE23 - FORMATION SCIENTIFIQUE ET HUMAINE : développement			**9**	**9**
M2301	AN2 - Anglais	2		
M2302	MA2 - Mathématiques : fondamentaux	3		
M2303	EC2 - Expression et communication : communication, information et argumentation	2		
M2304	P2 - Physique : introduction à l'électromagnétisme - capteurs	2		

DUT GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUS.
2ème année

SEMESTRE 3				
Libellé UE et matières		COEFF. Matières	COEFF. UE	ECTS
UE31 - COMPOSANTS, SYSTEMES ET APPLICATIONS : approfondissement			**11**	**11**
PARCOURS COMMUN				
M3101	ENER3 - Energie	2		
M3102	AUTO3 - Automatique	2		
M3103	RES3 - Réseaux	2		
M3104	SE3 - Systèmes électroniques	2		
PARCOURS E3R et ENEPS et MECATRONIC				
AT31	AT31 - Instrumentation programmable			
AT32	AT32 - Architecture microcontrôleur			
PARCOURS SABI				
AT14	AT14 - Mobilité électrique et énergies renouvelables			
AT32	AT32 - Architecture microcontrôleur	1,5		
PARCOURS ELN		1,5		
AT42	AT42 - Electronique pour les modulations numériques			
AT46	AT46 - Transmissions radio			
PARCOURS SER				
AT42	AT42 - Electronique pour les modulations numériques			
AT45	AT45 - Circuits pour l'instrumentation			
UE32 - INNOVATION PAR LA TECHNOLOGIE ET LES PROJETS : approfondissement			**11**	**11**
PARCOURS COMMUN				
M3201	OL3 - Outils logiciels	2		
M3203	ER3 - Etudes et réalisation d'ensembles pluritechnologiques	4		
M3204	PPP3 - Préparer son parcours post-DUT (parmi les évaluations de ce module, celle de l'engagement citoyen donnée sur la base d'un rapport - suivi effectué par le chef de département et le directeur des études)	1		
M3206	CP3 - Cycle de vie du produit	1		
M3207	PT3 - Projet tutoré : mise en situation professionnelle	1		
PARCOURS E3R				
AT11	AT11 - Variateur de vitesse			
PARCOURS SABI				
AT31	AT31 - Instrumentation programmable	2		
PARCOURS ELN et SER				
AT32	AT32 - Architecture microcontrôleur			
PARCOURS ENEPS et MECATRONIC				
ME32	ME32 - Initiation à la mécatronique			
UE33 - FORMATION SCIENTIFIQUE ET HUMAINE : approfondissement			**8**	**8**
M3301	AN3 - Anglais	2		
M3302	MA3 - Mathématiques	2		
M3303	EC3 - Expression - Communication	2		
M3304	P3 - Propagation - CEM	2		

SEMESTRE 4				
Libellé UE et matières		COEFF. Matières	COEFF. UE	ECTS
UE41 - STAGE			**12**	**12**
M4101	ST4 - Stage	12		
UE42 - INNOVATION PAR LA TECHNOLOGIE ET LES PROJETS : renforcement			**12**	**12**
PARCOURS COMMUN				
M4203	ER4 - Etudes et réalisation d'ensembles pluritechnologiques	4		
M4204	PPP4 - Intégrer l'expérience professionnelle (parmi les évaluations de ce module, celle de l'engagement citoyen donnée sur la base d'un rapport - suivi effectué par le chef de département et le directeur des études)	1		
M4207	PT4 - Projet tutoré : mise en situation professionnelle	1		
PARCOURS E3R				
M4212C	M4212C - Distribution électrique NFC15-100			
AT13	AT13 - Conversion d'énergie : compléments			
M3106C	M3106C - Energies renouvelables : production et stockage			
OS23	OS23 - Régulation avancée pour l'énergie, la mobilité et le bâtiment			
PARCOURS SABI				
M3208C	M3208C - Supervision			
OS23	OS23 - Régulation avancée pour l'énergie, la mobilité et le bâtiment			
OS22	OS22 - Conception et réglage des correcteurs à temps discret			
AT34	AT34 - Préparation certification LabVIEW CLAD (au choix avec M3105C)			
M3105C	M3105C - Conception d'objets et bâtiments connectés (au choix avec AT34)	1,5		
PARCOURS ELN		1,5		
OS40	OS40 - Communication sans fil	1,5		
OS42	OS42 - Instrumentation CEM	1,5		
M4209C	M4209C - Composants complexes FPGA			
M4211C	M4211C - Traitement numérique du signal			
PARCOURS SER				
OS34	OS34 - Mise en œuvre d'architecture pour le TNS			
M4210C	M4210C - Réseaux industriels			
AT33	AT33 - Programmation embarquée avec systèmes d'exploitation			
M4211C	M4211C - Traitement numérique du signal			
PARCOURS ENEPS et MECATRONIC				
M4212C	M4212C - Distribution électrique NFC15-100			
ME42	ME42 - Mécatronique : perfectionnement			
M3208C	M3208C - Supervision			
OS23	OS23 - Régulation avancée pour l'énergie, la mobilité et le bâtiment			
UE43 - FORMATION SCIENTIFIQUE ET HUMAINE : renforcement			**6**	**6**
M4301	AN4 - Anglais	2		
M4303	EC4 - Expression communication dans les organisations	1		
M4305	CDE4 - Réalités humaines, économiques et sociales de l'entrep	1		
UN MODULE AU CHOIX				
OS01	OS01 - Mathématiques pour la poursuite d'études			
OS03	OS03 - Passerelle IUT - L3GE			
RCP24	RCP24 - Professionnalisant domotique-KNX			
AT31	AT31 - Labview : initiation			
RCP45	RCP45 - Process de montage des composants en surface, contrôles qualité associés norme IPC 610	2		
M3106C	M3106C - Energies renouvelables			
AVOSTTI	AVOSTTI			
RF/CEM	RF / CEM			

DUT GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUS.
1ère année ALTERNANCE

SEMESTRE 1 - Alternance				
Libellé UE et matières		COEFF. Matières	COEFF. UE	ECTS
UE11 - COMPOSANTS, SYSTEMES ET APPLICATIONS : initiation			**12**	**12**
M1101	ENER1 - Energie : Réseaux électriques	3		
M1102	SIN1 - Système d'information numérique	3		
M1103	INFO1 - Informatique	3		
M1104	SE1 - Systèmes électroniques	3		
UE12 - INNOVATION PAR LA TECHNOLOGIE ET LES PROJETS : initiation			**10**	**10**
M1201	OL1 - Outils logiciels : initiation	3		
M1202	R1 - Réalisation d'ensembles pluritechnologiques	2		
M1203	ER1 - Etudes et réalisation d'ensembles pluritechnologiques	2		
M1205	AM1 - Adaptation - Méthodologie pour la réussite universitaire			
M1206	CP1 - Compétences projets : initiation à la gestion de projet	3		
UE13 - FORMATION SCIENTIFIQUE ET HUMAINE : initiation			**8**	**8**
M1301	AN1 - Anglais	2		
M1302	MA1 - Mathématiques : fondamentaux	2		
M1303	EC1 - Expression et communication : éléments fondamentaux de la communication	2		
M1304	P1 - Physique : thermique - mécanique	2		

L'engagement citoyen n'est pas pris en compte au semestre 1 alternance

SEMESTRE 2 - Alternance				
Libellé UE et matières		COEFF. Matières	COEFF. UE	ECTS
UE21 - COMPOSANTS, SYSTEMES ET APPLICATIONS : développement			**12**	**12**
M2101	ENER2 - Energie : Conversion d'énergie	3		
M2102	AUTO2 - Automatisme	3		
M2103	INFO2 - Informatique embarquée	3		
M2104	SE2 - Systèmes électroniques	3		
UE22 - INNOVATION PAR LA TECHNOLOGIE ET LES PROJETS : développement			**9**	**9**
M2201	OL2 - Outils logiciels : approfondissement	3		
M2203	ER2 - Etudes et réalisation d'ensembles pluritechnologiques	3		
M2206	CP2 - Compétences projet : développement	3		
UE23 - FORMATION SCIENTIFIQUE ET HUMAINE : développement			**9**	**9**
M2301	AN2 - Anglais	2		
M2302	MA2 - Mathématiques : fondamentaux	3		
M2303	EC2 - Expression et communication : communication, information et argumentation	2		
M2304	P2 - Physique : introduction à l'électromagnétisme - capteurs	2		

L'engagement citoyen n'est pas pris en compte au semestre 2 alternance

DUT GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUS.
2ème année ALTERNANCE

SEMESTRE 3 - Alternance				
Libellé UE et matières		COEFF. Matières	COEFF. UE	ECTS
UE31 - COMPOSANTS, SYSTEMES ET APPLICATIONS : approfondissement			**11**	**11**
M3101	ENER3 - Énergie	2		
M3102	AUTO3 - Automatique	2		
M3103	RES3 - Réseaux	2		
M3104	SE3 - Systèmes électroniques	2		
AT32	AT32 - Architecture Microcontrôleur	1,5		
AT13	AT13 - Compléments d'énergie : Compléments	1,5		
UE32 - INNOVATION PAR LA TECHNOLOGIE ET LES PROJETS : approfondissement			**11**	**11**
M3201	OL3 - Outils logiciels	3		
M3203	ER3 - Etudes et réalisation d'ensembles pluritechnologiques	3		
M3206	CP3 - Cycle de vie du produit	2		
AT11	AT11 - Mobilité électrique	3		
UE33 - FORMATION SCIENTIFIQUE ET HUMAINE : approfondissement			**8**	**8**
M3301	AN3 - Anglais	2		
M3302	MA3 - Mathématiques	2		
M3303	EC3 - Expression - Communication	2		
M3304	P3 - CEM et optique	2		

L'engagement citoyen n'est pas pris en compte au semestre 3 alternance

SEMESTRE 4 - Alternance				
Libellé UE et matières		COEFF. Matières	COEFF. UE	ECTS
UE41 - STAGE			**12**	**12**
M4101	ST4 - Activité et projet en entreprise	12		
UE42 - INNOVATION PAR LA TECHNOLOGIE ET LES PROJETS : renforcement			**12**	**12**
OS23	OS23 - Automatique Continue : Compléments	2,5		
M4212C	M4212C - Distribution électrique - NFC 15 100	2		
M4209C	M4209C - Composants complexes FPGA	2,5		
AT42	AT42 - Electronique pour les modulations numériques	2,5		
AT31	AT31 - Instrumentation programmable : Labview	2,5		
UE43 - FORMATION SCIENTIFIQUE ET HUMAINE : renforcement			**6**	**6**
M4301	AN4 - Anglais	2		
M4303	EC4 - Expression - Communication dans les organisations	2		
UN MODULE AU CHOIX		2		
OS01	OS01 - Mathématiques pour la poursuite d'études			
OS40	OS40 - Transmission sans fil - RF et HF			

L'engagement citoyen n'est pas pris en compte au semestre 4 alternance